

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRÊTÉ N° 2023-111**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
137 - 143 RUE DES GRAVIERS**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 14 juin 2023 par l'entreprise **SAUNER TP** domiciliée **1, rue des Champs – 68210 BUETHWILLER** relative à des travaux de remise à niveau d'une chambre sur la piste cyclable entre les n°137 et 143 rue des Graviers à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue des Graviers à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sur la piste cyclable rue des Graviers sera interdite à hauteur du chantier pour une durée de 5 jours, durant la période du 03 juillet au 03 octobre 2023, afin de permettre l'exécution du chantier en toute sécurité.  
La circulation des cyclistes sera déviée sur la chaussée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire de classe II sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **SAUNER TP** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, l'entreprise **SAUNER TP** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, l'entreprise **SAUNER TP** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 7 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 16 juin 2023

**Notification** à l'entreprise **SAUNER TP** en date du : 21 juin 2023

The image shows a blue circular official stamp of the 'Mairie de Valentigney (DOUBS)'. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a sunburst above. The text 'Mairie de VALENTIGNEY' is written around the top inner edge, and '(DOUBS)' is at the bottom. To the right of the stamp, the text 'Le Maire,' is printed. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp and the text 'Le Maire,'. Below the signature, the name 'Philippe GAUTIER.' is printed.

Le Maire,  
Philippe GAUTIER.